

Procès-verbal  
Séance du Conseil  
Municipal  
Du 12 février 2021

**Présents :** Mesdames BLARD Marie-Line, LALOUP Bernadette, PETIT Sophie et SIEURIN Claire-isabelle.

Messieurs GAFFE Jérôme, HÉNIN Olivier, LUGINBUHL Alexandre, MAILLARD Eric, MALLARD Jacques et OLIVIER Denis

**Absents :** Madame WARMÉ Isabelle

L'an deux mil vingt-et-un, le douze février, à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dampierre en Bray, se sont réunis dans la salle du Conseil sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121 - 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures 00 sous la présidence de Madame Sophie PETIT, Maire.

Monsieur Jérôme GAFFE est élu secrétaire de séance.

**Adoption du Procès Verbal du 20 novembre 2020 :**

Mme Le Maire soumet le procès-verbal du 20 novembre 2020 à l'approbation de l'assemblée.

M Alexandre Luginbuhl demande pourquoi son nom a été noté sur le PV concernant le paragraphe de la validation de la convention du distributeur à pain, alors qu'il n'était pas le seul à s'être exprimé « Contre ». Mme le maire répond qu'il est celui qui s'est le plus exprimé sur le sujet, et par conséquent, demande à la secrétaire de mairie rappeler le scrutin de cette délibération qui était de : 4 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

Les objections de Monsieur Luginbuhl sont prises en compte. Le compte-rendu du 20 novembre est approuvé par 8 voix pour et 2 voix contres.

**Délibération autorisant le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de pain :**

Mme Le Maire rappelle que chaque conseiller a reçu le projet de convention par mail ou par courrier.

Mr Olivier Hénin s'insurge de cette nouvelle convention. « Avec ce projet nous faisons du tort aux commerces locaux et au boulanger ambulant. » Mr Eric Maillard annonce qu'il y a 28 maisons desservies par le boulanger ambulant et qu'en cas de perte de clientèle ce ne serait plus que pour quelques mois.

Mme Bernadette Laloup demande ce qui changera par rapport à la convention présentée à la précédente réunion de Conseil Municipal. Mme Le Maire répond que la commune ne participe plus au financement des panneaux publicitaires et ni au loyer de la mise à disposition du distributeur en cas d'activité insuffisante sur les 12 premiers mois d'exploitation.

Mr Olivier Hénin affirme que : "il y a un manque de compétence, nous n'avons pas le droit de mettre à disposition un matériel d'une entreprise privée sur un emplacement public utilisant de l'électricité publique. C'est interdit par la loi, vous n'avez pas le droit."

Mr Denis Olivier demande : "dans ce cas pourquoi, dans les communes aux alentours, le distributeur est sur un emplacement public ?" Mr Olivier Hénin répond : "que toutes ces communes sont en infractions."

Mme Le Maire rappelle que la mise en place d'un distributeur de pain est un service de proximité pour la collectivité et d'utilité publique, sur un emplacement public, et que cette mission fait partie de nos compétences. Elle poursuit en indiquant que si nous ne voulons pas donner de l'électricité pour un distributeur de pain, alors pourquoi ne pas supprimer l'eau dans le cimetière, l'électricité pour l'éclairage public qui bénéficie également à des personnes privées ».

Mr Denis Olivier met en avant la mauvaise qualité du pain fourni par le marchand ambulant. Mr Olivier Hénin s'indigne et demande au secrétaire de séance que la remarque soit inscrite au compte rendu. Il indique que le Conseil Municipal n'a pas à se prononcer sur la qualité du pain et que cet argument ne doit pas entrer en ligne de compte".

Madame Le Maire soumet au vote l'autorisation de signer la convention d'occupation du domaine public et d'utilisation du distributeur de pain entre la commune et la boulangerie Léa Alexandre Artisans dont le siège est à Beauvoirs en Lyons.

Cette mise à disposition concerne un emplacement d'une surface d'environ 2m2 sis place de la mairie, à Dampierre en Bray à titre gratuit en raison du caractère d'intérêt général du service rendu à la population. L'exploitant met à disposition de la commune un automate distributeur de pain, viennoiseries et pâtisseries. La commune met à disposition de l'exploitant un emplacement susmentionné, des servitudes électriques (raccordement protection différentielle, ainsi que la prise en charge de la consommation électrique.

La convention prendra effet à la signature des deux parties. Elle est conclue pour une durée de 1 an et sera renouvelée par tacite reconduction. La résiliation pourra être donnée par l'une ou l'autre des parties signataires, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorise Madame Le Maire par 6 voix pour, 3 voix contre et une abstention à signer cette convention.

Après résultat des votes, M Olivier Hénin indique qu'il va faire un signalement au tribunal administratif. Mr Denis Olivier répond : "Met nous au tribunal administratif, si tu es prêt à faire dépenser l'argent publique de la commune pour ça"

#### **Délibération avenant au marché de la Halte cycliste - Lot électricité :**

Dans le cadre du marché de construction de la halte cycliste, Mme Le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'avenant relatif à la modification du lot électricité. L'avenant concerne la modification de la conception de l'éclairage notamment en récupérant l'alimentation venant du branchement Sivos avec un sous-compteur afin d'éviter la souscription d'un abonnement supplémentaire. Le coût de la modification est de 990,59 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 10 voix pour et une voix contre le projet d'avenant et autorise Mme Le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur Olivier Hénin demande pourquoi ne pas avoir fait poser un sous-compteur pour la machine à pain. Mme Le Maire indique que ce n'était pas le sujet à ce moment-là.

### **Délibération sur l'application des pénalités de retard du marché de la halte cycliste :**

**Délibérations  
n° 2021-003**

Mme Le Maire fait un point sur l'avancée des travaux de la halte cycliste et sur la réception du chantier. Elle rappelle que le marché concernant la construction de la halte cycliste prévoit des pénalités de retard si les entreprises ne respectent pas le délai d'exécution des travaux de 5 mois à compter de la notification de l'ordre de service. Elle rappelle également que Sens de Bray, Maître d'œuvre du marché de la halte cycliste, n'a pas transmis les ordres de services aux entreprises, ni le dernier avenant décalant le démarrage des travaux après le confinement de mars 2020.

Pour ces raisons Mme Le Maire propose de ne pas appliquer les pénalités de retard aux entreprises titulaires du marché de la construction de la halte cycliste afin qu'elles ne soient pas pénalisées considérant qu'elles ne peuvent être tenue responsables du retard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas appliquer les pénalités de retard aux entreprises titulaires du marché de la construction de la halte cycliste.

### **Devis travaux du cimetière :**

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré 3 entreprises pour les travaux d'accessibilité du cimetière. Deux entreprises seulement ont répondu et communiqué un devis. Les membres du Conseil Municipal regrettent l'absence d'autres réponses qui ne permettent pas de juger les 2 offres dont l'écart de prix est important. Monsieur Luginbuhl demande si l'entreprise qu'il a présenté a été consultée. Madame Le Maire indique que cette entreprise proposait l'installation de dalles et que cette solution n'a pas été retenue.

Après une réflexion sur l'opportunité d'attendre un 3<sup>ème</sup> devis, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise Mallet en raison de la cohérence des tarifs proposés.

### **Avis du Conseil Municipal sur la consultation publique pour la mise en place d'une unité de méthanisation agricole :**

Dans le cadre de la consultation publique du 4 janvier au 1er février 2021 concernant la création d'une unité de méthanisation agricole, le Conseil Municipal est amené à donner son avis sur ce projet porté par la SAS ROHAUT BIO ENERGIE.

M Jacques Mallard demande si des remarques ont été faites. Madame Le Maire indique que personne ne s'est présenté en mairie au sujet de cette consultation.

**Délibérations  
n° 2021-004**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de donner un avis favorable à ce projet d'exploitation d'une installation de méthanisation sur la Commune de Dampierre en Bray assorti des prescriptions suivantes :

- Etude de la mise en place de détenteur sur la commune
- Mise en place d'un droit d'occupation des sols avec redevance au bénéfice de la commune
- Bonification par le biais "d'aide verte" pour la création de l'unité de méthanisation

### **Divers**

Madame Le Maire indique qu'elle rencontrera 5 potentiels candidats au poste d'agent polyvalent demain samedi 13 février.

Mme Le Maire fait part du projet "Sacré Pays de Bray" qui se tiendra les 21 et 22 août 2021. En concertation avec le PETR, la commune de Dampierre en Bray propose une visite gratuite de la Chapelle de Beuvreuil pendant les 2 jours et une soirée lecture musicale payante en lien avec Gustave Flaubert le 21 août au soir sur proposition de Mme Sophie Porcher.

M Jérôme Gaffé présente "le Géocaching". Il s'agit d'une forme de "chasse au trésor" numérique accessible à l'aide d'un smartphone. L'idée est de développer l'activité touristique en incluant des références à Gustave Flaubert à l'occasion de son bicentenaire.

Madame le Maire rend compte de la réunion avec M Molkhou, écrivain et historien qui se propose de retracer l'histoire de Dampierre en Bray à l'occasion du bicentenaire de la fusion avec Beuvreuil. Son travail durerait environ 20 mois le temps de la recherche et de la construction de la maquette. Le coût est de 14000 € HT pour 400 exemplaires. Mme Le Maire fait un tour de table des personnes présentes à la réunion. L'ensemble des participants souligne le travail de qualité et la possibilité de laisser une trace en faisant l'arrêt à un instant donné sur l'histoire de la commune. Le Conseil Municipal décide de poursuivre l'étude de ce projet.

Mme Claire-Isabelle Sieurin annonce faire une réunion régulière pour la préparation du journal de la commune « Les échos de Dampierre » et propose à l'assemblée d'être moteur pour donner des idées d'articles qui pourraient se rédiger au long de l'année afin de ne pas avoir la pression en fin d'année. M Alexandre Luginbuhl demande pourquoi la naissance de sa fille n'est pas parue dans le journal. Mme Claire-Isabelle Sieurin indique qu'il n'avait pas donné l'autorisation. M Alexandre Luginbuhl ne comprenant pas, Mme Le Maire demande à la secrétaire de mairie d'expliquer le fonctionnement de l'état civil. La secrétaire de mairie indique que sur les avis de naissance envoyés en mairie par les communes de naissance figurent la mention : "publication dans la presse locale oui ou non". Cette année sur l'ensemble des avis reçu en mairie un seul autorisait la publication dans la presse. Mme Le Maire répond que l'équipe de rédaction a pour obligation de respecter les volontés des parents. Mr Luginbuhl demande pourquoi on ne lui a pas reposé la question. Le comité de rédaction a répondu qu'il n'était pas question de rappeler toutes les familles alors qu'elles s'étaient déjà exprimées par écrit. M Alexandre Luginbuhl demande s'il peut recevoir la maquette pour le prochain journal avant édition. Mme Claire-Isabelle Sieurin a pris note de cette demande.

M Alexandre Luginbuhl demande si le Conseil Municipal a travaillé sur le projet de mise en place dans la commune de panneaux directionnels pour les commerçants et artisans. Mme Le Maire répond qu'une carte de Dampierre indiquant les commerçants et artisans ainsi que les lieux à visiter est prévue à proximité de la halte cycliste mais le sujet des panneaux directionnels n'a pas été travaillé pour le moment.

Face à l'insistance de M Alexandre Luginbuhl sur les panneaux directionnels, Mme Le Maire lui propose d'y travailler rapidement avec un groupe de travail afin de chiffrer le besoin et de l'inscrire au budget. Elle propose à M Luginbuhl d'organiser une réunion de travail un samedi matin. M Luginbuhl indique qu'il n'est pas disponible en raison de son travail. Mme Le Maire propose alors une journée dans la semaine mais M Luginbuhl répond qu'il n'a pas le temps non plus dans la semaine.

M Jacques Mallard et Mr Luginbuhl font remarquer que les chemins de la commune sont en mauvais état. Mme Le Maire connaît le problème et souligne en particulier le mauvais état du chemin de Hyaumet qui est le pire actuellement dans la commune. Mr Luginbuhl fait remarquer que le chemin de Torchy est également abîmé.

M Eric Maillard et M Denis Olivier relèvent que les transporteurs pour les dessertes locales utilisent le GPS. Mme Le Maire demande à M Alexandre Luginbuhl de voir auprès de ses livreurs afin qu'ils priorisent la route de Dampierre plutôt que par la route de Forges puisque le chemin est plus court pour accéder à son activité, ce qui réduirait le coût de réfection. M Alexandre Luginbuhl indique qu'il n'a pas le temps de voir les chauffeurs.

Mme Le Maire fait remarquer que les chemins de la commune ne sont pas conçus pour recevoir de gros gabarits, les tracteurs avec les remorques sont de plus en plus gros donc de plus en plus lourds, en conséquence, ils créent des dégâts sur nos chemins.

M Olivier Hénin demande à Mme Le Maire et à Mme Marie-Line Blard où en est le sujet de la mensualisation des factures de cantine concernant le SIVOS. Mme Le maire lui dit que sa doléance est rapportée à chaque réunion de SIVOS, mais que dans son dernier mail M Gilles Jacob, trésorier principal indique que ce n'est pas possible en raison d'un problème de logiciel.

Mme Marie-Line Blard indique avoir fait suivre le mail de réponse de M Gilles Jacob à M Olivier Hénin. M Olivier Hénin répond qu'il ne l'a pas reçu. Mme Le maire fait remarquer à M Olivier Hénin que le Conseil Municipal n'a pas la compétence pour mettre en place la mensualisation et lui propose de se réunir autour d'une table avec les principaux interlocuteurs : M Hénin accompagnés des parents d'élèves, M Jacob, M Beuvin, Président du Sivos de l'Epte, Mme Blard et elle-même. M Olivier Hénin refuse cette réunion et prendra contact avec le trésorier principal.

M Denis Olivier propose d'organiser la plantation d'un arbre à l'occasion de chaque naissance dans la commune. Le Conseil Municipal approuve l'idée et propose de réfléchir sur les essences et le lieu de plantation. M Olivier Hénin trouve l'idée intéressante à condition que l'arbre ne soit pas nominatif pour éviter les déceptions si l'arbre meurt.

Madame le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.  
La séance est levée à 21h10

PETIT Sophie	OLIVIER Denis	BLARD Marie-Line
GAFFE Jérôme	MAILLARD Eric	LUGINBUHL Alexandre
MALLARD Jacques	HÉNIN Olivier	SIEURIN Claire-Isabelle
LALOUP Bernadette		